

# REGLEMENT D’AFFOUAGE

## AFFOUAGE 2023 SEYTHENEX ET HAMEAUX REGLEMENT D’EXPLOITATION

FORET COMMUNALE DE SEYTHENEX : PARCELLE : 127

### Rappels importants :

L’exploitation se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par la Commune Faverges-Seythenex. Pour l’affouage 2023, sont désignés comme garants :

1. Monsieur Jean-Pierre PORTIER
2. Monsieur Gilles ANDREVON
3. Marc BRACHET

Le présent règlement vise l’exploitation :

De grumes de bois feuillus déposées sur la place à bois des Chaffauds.

### Bénéficiaires et rôle d’affouage :

L’affouage est partagé par feu.

Le Conseil Municipal arrête la liste des affouagistes (rôle d’affouage), c'est-à-dire des personnes ayant-droit et ayant fait – en mairie - la démarche volontaire d’inscription sur le rôle d’affouage.

### Lot d’affouage

Le lot d’affouage est délivré bord de route. Des tiges présentant des risques pour la sécurité des affouagistes ont été préalablement exploitées par un professionnel, abattues, façonnées et débardées en bord de route jusqu’à la place à bois. La quantité du lot d’affouage est volontairement proportionnée aux besoins domestiques (application du code forestier).

**Il est interdit pour les affouagistes de revendre ou céder, tout ou partie du lot de bois de chauffage qui leur a été attribué (art. L 243-1 du Code Forestier). Les affouages sont réservés aux habitants de la commune qui se chauffent au bois.**

---

### Conditions de retrait des bois :

La délibération du Conseil municipal fixe les délais dans lesquels la coupe doit être exécutée :

1. La coupe affouagère est réservée aux seuls habitants de Seythenex et ses hameaux résidant au minimum cinq mois par an sur place
2. Le délai d’inscription est fixé à la période comprise entre le 05 et le 23 juin 2023. Les inscriptions se font par courrier électronique à l’adresse [st.mairie@faverges.fr](mailto:st.mairie@faverges.fr) ou par courrier postal adressé à : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex – B.P. 62 – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
3. Le volume total des bois d’affouage est estimé à 110 m<sup>3</sup>.
4. Les lots de bois seront de qualité et de volume équivalents de l’ordre de 5 m<sup>3</sup> chacun.
5. Le nombre de lots à attribuer est compris entre 20 et 22.

6. L'attribution des lots sera faite par tirage au sort, y compris dans le cas où le nombre de lots attribuables.
7. Les lots attribués par tirage au sort sont réputés être connus en qualité par les candidats et ne pourront être refusés pour leurs défauts supposés.
8. Le tirage au sort sera effectué le 26 juin 2023, en présence de témoins, dont un ou plusieurs candidats à l'affouage, par un employé communal n'habitant pas Seythenex ou ses hameaux, afin de conserver toute neutralité.
9. La période de retrait des bois est fixée du 27 juin 2023 au 31 juillet 2023 pour permettre l'utilisation de la place à bois, à partir du 1<sup>er</sup> août 2023.
10. Si un affouagiste n'a pas terminé sa coupe dans le délai fixé, il sera déchu de ses droits sur son lot d'affouage restant et non remboursé des sommes restantes.  
Au-delà de cette date, les bois seront repris par l'entreprise ayant exploité la coupe de la parcelle.
11. Le paiement de chaque lot se fera auprès du Trésor Public à réception du titre de recette de la Collectivité, selon les modalités de règlement indiquées sur le document

---

### **Responsabilité de l'affouagiste**

A partir de la remise de son lot à l'affouagiste, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable de tout dommage qu'une grume de son lot peut causer à autrui. Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'exploitation. Il peut être pénalement et personnellement responsable de tous délits d'imprudence commis lors de l'exploitation (accident mortel ou entraînant des blessures à un tiers par suite d'inattention ou négligence, maladresse lors de l'exploitation notamment incendie). Pour exercer l'affouage, il est nécessaire de souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et de pouvoir présenter – en mairie - une copie de l'attestation de cette assurance.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse qui impose le respect des règles élémentaires de prudence (cf règles de sécurité en annexe n°2).

**Le port d'équipements de protection individuels de sécurité est obligatoire.**

### **Sanctions**

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations civiles. Si les dommages sont liés à une infraction pénale, le maire peut décider de se constituer partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

Le non-respect du Règlement National d'Exploitation Forestière (annexe n°1) est sanctionné d'une pénalité forfaitaire de 90€ TTC.

En outre, un affouagiste n'ayant pas terminé sa coupe dans le délai fixé par le présent règlement, s'expose à la déchéance de ses droits sur le lot attribué (article L.243-1 du Code forestier).

Pour en savoir plus, il est possible de consulter :

- le Code forestier et le Code de l'Environnement sur le site Internet de Legifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)
- le Règlement National d'Exploitation Forestière est consultable sur le site Internet de l'ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

***Ce document est à remettre à l'affouagiste, avec ses deux annexes, la Mairie gardant le coupon détachable ci-dessous***

**Annexe 1 : mesures à respecter*****Protection du peuplement, des sols, des infrastructures***

L'affouagiste doit respecter les jeunes bois, les plants et semis en se conformant strictement aux prescriptions particulières de la coupe d'affouage et du présent règlement.

**Il doit impérativement :**

- respecter les tiges marquées en réserve : ne pas les couper, ne pas les abîmer au cours de l'exploitation, ne pas asseoir les piles de bois dessus ;
- ne pas déposer les branches sur des jeunes bois, semis ou plants ;
- ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres ;
- respecter les arbres creux ou morts laissés par les forestiers en faveur des oiseaux et des insectes ;
- ne pas brûler les rémanents.

L'affouagiste est tenu de respecter toutes les tiges réservées et doit leur éviter tout dommage. Lorsque des tiges réservées sont renversées, blessées ou endommagées du fait de l'exploitation du bois de chauffage, l'affouagiste paie une indemnité en réparation du dommage subi.

Il doit maintenir libres les lignes de parcelles, les fossés, et tout ouvrage d'écoulement des eaux, en enlevant au fur et à mesure les bois, rémanents et tout matériaux qui y seraient tombés du fait de l'exploitation.

Dans le peuplement, le débardage s'opère en utilisant les cloisonnements d'exploitation, les pistes et les itinéraires prévus à cet effet. Par mesure de protection des sols et des peuplements, il est interdit de faire circuler des véhicules en dehors de ces itinéraires. D'autre part il convient d'utiliser le matériel adapté aux conditions locales (portance du sol notamment).

***Préservation de la qualité de l'eau et des zones humides***

Les engins et véhicules ne sont pas autorisés à franchir les cours d'eau (Code de l'Environnement) : ils doivent impérativement emprunter les ponts et ouvrages mis en place à cette fin. Les bois ne doivent pas être façonnés dans le lit des cours d'eau, même intermittents. De même aucun produit, ni même de la terre, ne doivent y être déversés.

Les périmètres de captage et les zones humides indiqués aux clauses particulières de la coupe doivent faire l'objet de précautions particulières abattage directionnel et consignes strictes de débardage.

***Utilisation de biolubrifiants***

Dans le cadre de la politique environnementale forestière, il y a obligation d'utiliser des lubrifiants biodégradables répondant à l'écolabel européen.

***Propreté des lieux***

L'utilisation de pneumatiques et carburants pour allumer des feux est interdite. Tous les objets doivent être ramassés : verre, plastique, carton, conserve, ficelle... afin de laisser le peuplement propre.

***Respect des personnes et des biens***

L'affouagiste est responsable civilement de tous dommages causés à autrui. Il exerce son activité en forêt sous sa seule responsabilité et est pénalement responsable des infractions commises. La forêt étant un espace ouvert, l'affouagiste, dans le cadre de son activité doit prendre toute mesure de sécurité vis-à-vis des tiers

**AFFOUAGISTES, VOUS INTERVENEZ EN FORET  
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

**Annexe 2 : Conseils et mesures de sécurité**

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCS	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

**Sources** : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- Casque forestier,
- Gants adaptés,
- Pantalon anti-coupure,
- Chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'enlèvement de l'affouage présente les mêmes risques, il est obligatoire pour les affouagistes d'adopter les mêmes équipements.

**MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1<sup>ère</sup> URGENCE**

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laisser la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

**EN CAS D'ACCIDENT**

Téléphone des pompiers : **18**

Téléphone du SAMU : **15**

Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- **Le lieu exact de l'accident,**
- **Le point de rencontre à fixer avec les secours,**
- **La nature de l'accident,**
- **La nature des lésions constatées,**
- **Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,**
- **Ne jamais raccrocher le premier.**



**L'inscription sur la liste des candidats à l'affouage ne sera prise en compte qu'à réception du présent formulaire d'engagement personnel.**



**ENGAGEMENT PERSONNEL DU BENEFICIAIRE DE L'AFFOUAGE**

Tout formulaire non correctement complété ne sera pas pris en considération

Je soussigné \_\_\_\_\_, bénéficiaire du lot n° (complété après tirage au sort) de l'affouage sur la Commune de Seythenex et ses Hameaux pour l'année 2023, reconnais avoir pris connaissance de son règlement d'affouage ainsi que des conseils de sécurité précisés dans son annexe 2.

Coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse : numéro : \_\_\_\_\_ Voie :

Complément d'adresse (hameau, résidence...)

Téléphone :

Adresse mail :

Ces coordonnées seront transmises au Trésor Public pour le recouvrement des sommes dues dans le cadre de l'affouage, elles seront détruites à l'issue du chantier, après paiement intégral du lot.

Je m'engage à :

- ➔ respecter ce règlement et ses annexes ;
- ➔ ne pas revendre tout ou partie du bois de chauffage qui m'a été délivré en nature par la commune, conformément à l'article L.243-1 du Code forestier ;
- ➔ souscrire une assurance « responsabilité civile Chef de famille », et présenter une copie de l'attestation de cette assurance si on me le demande ;
- ➔ avertir tout parent ou ami m'aidant à exploiter ma portion d'affouage, qu'il doit s'assurer qu'il a souscrit une assurance « responsabilité civile Chef de famille ».

A \_\_\_\_\_, le.....

Signature de l'ayant droit